

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 15/11/2024

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2 ^{ème} Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3 ^{ème} Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4 ^{ème} Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère		X	Mme COLIN
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère	X		
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	Mme DELOUETTE

Secrétaire de séance : M. SERNICLAY Christian

1 - Validation du caractère urgent de la séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le caractère urgent de la séance extraordinaire, motivé par la nécessité de sécuriser la situation domaniale de la parcelle YC3 avant la signature du bail emphytéotique prévue à la mi-novembre.

2 – Sécurisation de la situation domaniale de la parcelle YC3 et autorisation de signature du bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de stockage d'énergie sur le territoire de la commune, il est nécessaire de sécuriser la situation domaniale de la parcelle YC3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation effective de la parcelle cadastrée YC3, qui a pu avoir la qualité de portion de la voirie routière délaissée non utilisée pour la circulation ou comme accessoire d'une voie ouverte à la circulation ;
- CONSTATE que ladite parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public, ni n'a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public ;
- DECLARE que la parcelle YC4 n'a pas davantage été affectée à l'usage direct du public, ni n'a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un tel service public ;

- PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée YC3 du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune ;
- RAPPELLE que la parcelle YC4 appartient au domaine privé communal, de sorte qu'aucun déclassement n'est nécessaire ;
- RENOUELLE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail emphytéotique concernant les parcelles YC3 et YC4 avec Cernay Energy Storage SAS, et tout avenant ou tous actes relatifs nécessaires à la sécurisation du foncier dans le but de permettre le déploiement du projet de stockage d'énergie ;
- PREND ACTE du fait qu'en ce qui concerne la signature du bail emphytéotique, de tout avenant ou de tous actes relatifs nécessaires à la sécurisation du foncier dans le but de permettre le déploiement du projet de stockage d'énergie, le maire puisse, moyennant l'édition d'un arrêté expresse, déléguer sa signature, étant précisé que tout acte devra être signé en présence de l'Etude Altom Notaires, titulaire d'un office notarial situé 35, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

Pour rappel, les principales conditions du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 25 ans renouvelables une fois sur demande écrite du porteur du projet
- Montant du loyer : Redevance de 12.000 € par an qui fera l'objet d'une indexation annuelle

Le Conseil municipal prend note des précisions suivantes apportées aux questions soulevées lors de la séance du 1er octobre 2024 :

1 - Concernant le démantèlement des installations :

- Une garantie financière de démantèlement sera constituée en année 15 du bail à la demande de la commune. Cette échéance, intervenant plus de 5 ans avant la fin de la durée de vie garantie des équipements (20 ans + durée de la construction), assure une protection efficace de la commune, le porteur de projet ayant tout intérêt à honorer ses obligations de démantèlement pour exploiter pleinement ses installations jusqu'à leur terme
- Si TagEnergy devait faire l'objet d'une liquidation, le fonctionnement du projet, porté par Cernay Energy Storage SAS, demeurera indépendant. La société de projet serait alors cédée à un autre acteur du secteur énergétique, le repreneur étant tenu de respecter l'intégralité des dispositions du bail, y compris la constitution de la garantie de démantèlement en année 15

2 - Concernant le fonds de soutien aux initiatives locales :

Le Conseil municipal prend acte que TagEnergy a proposé la création d'un fonds de soutien doté de 5.000 € annuel, ce fonds n'étant lié en aucune manière avec le bail emphytéotique. Administré par TagEnergy, il permettra l'implication de la commune via une voix consultative au sein du comité d'attribution, aux côtés d'autres acteurs locaux qui seront identifiés ultérieurement.

Le secrétaire
M. SERNICLAY Christian



Le Maire,
Patrick BEDEK

